

Règlement foire de Grénieux du samedi 16 mai 2026

Période, date, durée et horaires :

Les heures d'ouverture et de fermeture doivent être rigoureusement respectées

- la journée de 6h30 à 8h pour le déballage jusqu'à 14h

Admission :

Le comité d'organisation apprécie et décide souverainement à toute époque, sur les refus et les admissions sans être obligé de donner le motif de ses décisions.

L'adhésion est obligatoire pour toute participation à la foire de Grénieux.

L'emplacement définitif et l'encaissement se feront le jour même.

Tarifs et adhésion :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et portés à la connaissance des exposants par voies légales.

L'exposant n'aura l'attribution de son emplacement qu'après réception de l'ensemble des documents demandés par le service foire de la commune de Nervieux.

Les emplacements restés vacants seront distribués par les responsables placiers de la foire.

L'installation des stands devra être terminée et en état de vente à 8h.

Toute place réservée non occupée ou non déballée dans ses horaires sera considérée comme vacante et l'exposant perdra ses droits pour la durée restante de la manifestation.

Occupation :

Une présence de l'exposant ou d'un vendeur est obligatoire pendant les heures d'ouverture.

Il est interdit de sous louer, partager, céder ou échanger tout ou partie d'un emplacement.

L'exposition a lieu exclusivement sous le nom ou la raison sociale de l'adhérent.

Sécurité :

Des extincteurs appropriés pourront être exigés sur les stands présentant un risque d'incendie en raison du matériel et des matières en démonstrations.

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces et dimensions de stands annoncées lors de leur inscription (y compris les auvents et installations spécifiques). Ils veilleront à ce que les véhicules de sécurité puissent circuler librement en cas de nécessité et pourront être déclarés responsables si une obstruction de leur fait venait à retarder l'intervention des secours.

Hygiène :

Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation.

Circulation :

Les exposants devront respecter la signalisation en place.

Surveillance :

A toute heure, l'exposant est responsable de son matériel et de ses installations.

Nervieux,
Le 24/03/2026

MAIRIE DE NERVIEUX



LE MAIRE,
Jérôme BRUEL